

186 VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros
Siège social : 33 rue François 1^{er}, 75008 Paris
903 559 607 RCS Paris

(la **Société**)

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 3 DECEMBRE
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre 2025,

LA SOUSSIGNEE :

La société ATENOR SA, société anonyme de droit belge ayant son siège social Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0403.209.303, représentée par (i) la société STEPHAN SONNEVILLE SA, en qualité de *chief executive officer*, elle-même représentée par Monsieur Stéphan Sonnevillle, et (ii) par la société STRAT-UP SRL, en qualité d'*executive officer*, elle-même représentée par Monsieur Laurent Collier, dûment habilités à l'effet des présentes,

agissant en qualité de Président de la Société (le **Président**),

APRES AVOIR RAPPELE :

- qu'aux termes de leurs décisions en date de ce jour, les associés de la Société ont notamment décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, soit un prix de souscription total de 70.239.000 € (***l'Augmentation de Capital***) ;
- que la société ATENOR SA, ci-dessus désignée, a signé un bulletin de souscription aux termes duquel elle a déclaré souscrire la totalité des 70.239 actions ordinaires nouvelles de la Société et libérer la totalité de sa souscription en numéraire, soit la somme de 70.239.000 €, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de même montant sur la Société ; et
- que le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a établi en date de ce jour un rapport certifiant l'exactitude de la créance d'ATENOR SA faisant l'objet de la compensation de créance ainsi que le certificat de dépositaire prévu à l'article L. 225-146 al.2 du Code de commerce,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts en vigueur de la Société ;
- le procès-verbal des décisions des associés de la Société en date du 3 décembre 2025, relatives, notamment, à l'Augmentation de Capital ;
- le bulletin de souscription dûment signé par ATENOR SA ;
- l'arrêté de compte relatif à la créance détenue par ATENOR SA sur la Société et le rapport du

commissaire aux comptes certifiant l'exactitude de cette créance ;

- le certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes ; et
- le projet des statuts de la Société mis à jour de l'Augmentation de Capital.

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire de la Société d'un montant nominal total de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune ;
2. Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire de la Société d'un montant nominal total de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune)

Le Président, après avoir pris connaissance **(i)** du bulletin de souscription dûment signé par ATENOR SA, et **(ii)** du certificat du dépositaire établi par le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société,

constate qu'ATENOR SA a ainsi souscrit à l'intégralité des 70.239 actions ordinaires nouvelles de la Société,

constate qu'ATENOR SA a intégralement libéré le montant de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société de 70.239.000 €, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire y afférent en date de ce jour,

décide, en conséquence de ce qui précède, que le délai de souscription est clos par anticipation,

constate que l'Augmentation de Capital se trouvant intégralement et définitivement réalisée, le capital social de la Société s'élève désormais à 71.239.000 € et est divisé en 71.239 actions ordinaires de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société)

Le Président, en conséquence de la décision qui précède et conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par décisions des associés de la Société en date du 3 décembre 2025,

décide de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 (*Apports*), le reste de l'article demeurant inchangé :

« Aux termes de ses décisions en date du 3 décembre 2025, le Président a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par apports en numéraire d'un montant nominal total de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, pour le porter de 1.000.000 € à 71.239.000 €. »

- L'article 7 (*Capital Social*) est modifié comme suit :

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à septante et un millions deux cent trente-neuf mille euros (71.239.000 €). Il est divisé en septante et un mille deux cent trente neuf (71.239) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président par voie électronique.

DocuSigned by:

Stéphan Sonnevile

977D4AA08A514FA...

Pour le Président, la société ATENOR SA,
La société STEPHAN SONNEVILLE SA
Représentée par :
Monsieur Stéphan Sonnevile

Signé par :

Laurent Collier

2088FDB3D0554B9...

Pour le Président, la société ATENOR SA,
La société STRAT-UP SRL,
Représentée par :
Monsieur Laurent Collier